



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° CC/26-193

Mise à jour du régime indemnitaire suite à la réforme de l'encadrement supérieur territorial

Date de convocation :
18/09/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 81

Conseillers votants : 95

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 24 septembre 2026 à 18h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSÉ (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Christine HUMBERT (GASNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jean-Marc LUBAS (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUÉLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX),

Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSOEUVRE), Maurice ROUSSEAUX (suppléant de Didier RAULIN - CHAMBRAY), Marine ROULAND-BOHAIN (suppléant de Sébastien DEPOIX - GIVERNY), Alain CARPENTIER (suppléant de Francis SAUVALLE - HARQUENCY), Sylvie GIRAUD (suppléant de Hubert PINEAU - MEZIERES EN VEXIN), Pascale BILLARD (suppléant de Thibaut BEAUTÉ - NOTRE-DAME-DE-L'ISLE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent LEROY à Monsieur Patrick HEITZ
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Christine HUMBERT
Madame Laurence MENTION à Madame Aline BERTOU
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Christian LEPROVOST
Madame Karine DUMOULIN à Madame Erika SIMEK
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Rémi FERREIRA à Madame Sandra AZEVEDO
Monsieur François OUZILLEAU à Monsieur Jérôme GRENIER
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Aurélien CHARRIER à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE
Madame Camille VANDERLYNDEN à Monsieur Tristan SAVINO
Monsieur Baptiste LECOINTRE à Madame Dominique MORIN
Monsieur Gaël MUSQUET à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Véronique MONFILLIATRE à Madame Pieternella COLOMBE

Absents :

Monsieur Freddy BIZARD
Monsieur Xavier PUCHETA
Madame Hélène MARTINEZ
Madame Agnès MARRE
Monsieur Sébastien BOITTE
Madame Angéline BYLYKBASHI
Madame Lysianne ELIE-PARQUET

Secrétaire de séance : Lorine BALIKCI

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à 13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : ATDB2517727A du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/21-136 du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), rendue exécutoire en date du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que la réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État ;

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la mise à jour du régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction.

Article 2 : De fixer les plafonds d'IFSE et de CIA tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : D'autoriser l'application de ce barème à compter du 1^{er} juillet 2026.

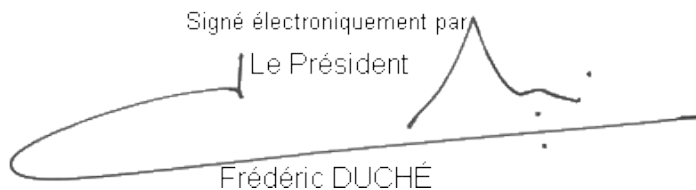
Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. Michel ALBARO, M. Didier COURTAT, M. Hubert PINEAU, Mme Armelle MAROILLEZ, Mme Anne-Marie DEZITTER, M. Fabrice CAUDY ; Abstention : M. Vincent LEROY, Mme Karine DUMOULIN, M. Patrick HEITZ, M. Thierry HUIBAN, Mme Erika SIMEK, M. Charles ETILE ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ANNEXE

Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont les mêmes que ceux fixés pour l'État. Ils s'appuient sur l'arrêté du 23 novembre 2022 qui définit les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, et sont applicables aux administrateurs territoriaux et aux emplois supérieurs de direction.

La collectivité doit classer les emplois concernés dans les quatre niveaux en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 de classement, fixer les plafonds pour l'IFSE et le CIA et mettre à jour son régime indemnitaire en conséquence.

Tableau des plafonds indemnitaires applicables à notre collectivité :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services des EPCI de 40 000 à 400 000 hab.	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint des services de 40 000 à 150 000 hab.	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €
Administrateurs territoriaux (hors emploi administratifs supérieurs de direction)	Niveau 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
Administrateurs territoriaux (hors emploi administratifs supérieurs de direction)	Niveau 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €

La collectivité détermine librement la répartition interne des deux parts dans la limite de ces plafonds.